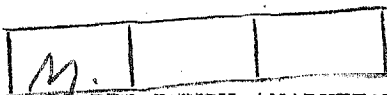


COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINEDOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950

Distr.
RESTREINTE
SR/159
24 mai 1950
ORIGINAL: FRANCAISCOMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT CINQUANTE-NEUVIEME SEANCEtenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 24 mai 1950, à 11 heures.Présents:

M. PALMER	(Etats-Unis)	(Président)
M. de BOISANGER	(France)	
M. ERALP (*)	(Turquie)	
M. de AZCARATE		Secrétaire principal

(*) Suppléant.

1. Examen de la réponse de la Commission aux parties, concernant la proposition du 29 mars 1950 (document W/47)

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le document W/47 préparé par le Secrétariat qui a procédé à une analyse des réponses des Etats arabes et d'Israël à la note du 11 mai 1950.

M. de BOISANGER (France) observe que l'attitude des Etats arabes est plus intransigeante que ne le laisse entendre le premier paragraphe du document W/47. En effet, les Etats arabes subordonnent leur acceptation de la nouvelle procédure proposée par la Commission, non seulement à la double condition indiquée dans ce paragraphe - à savoir la reconnaissance et l'acceptation par l'autre partie du paragraphe 11 de la résolution du 11 décembre 1948 ordonnant le retour des réfugiés dans leurs foyers et la compensation à ceux qui ne désirent pas retourner, et l'engagement par Israël d'exécuter ladite résolution - mais aussi à un accord de principe sur toutes les questions pendantes, préalablement à leur examen au sein des Comités mixtes.

Le PRESIDENT partage le point de vue de M. de Boisanger et pense que si la Commission décide d'adresser une note aux deux parties, les termes devront en être soigneusement pesés, car il convient, avant tout, de ne heurter ni l'une ni l'autre des parties, afin de ne pas compromettre les possibilités de négociations. Il estime que la Commission doit être extrêmement prudente dans ses propositions et doit s'en tenir à une attitude qui ne laisse aucun doute quant à son désir d'objectivité. C'est pourquoi elle devrait se contenter de maintenir sa position, en donnant peut-être quelques explications complémentaires sur la façon dont elle comprend la procédure qu'elle a proposée. D'autre part, l'éventualité de recevoir une réponse séparée du Gouvernement de Jordanie n'est pas encore tout à fait exclue. Toutefois, il pense qu'il serait opportun que la Commission adressât une note aux deux parties, avant le 12 juin prochain, date à laquelle la Commission politique de la Ligue arabe doit se réunir à nouveau.

M. ERALP (Turquie) estime que la réponse du Gouvernement d'Israël est aussi satisfaisante qu'on pouvait raisonnablement l'espérer. Quant aux Etats arabes, la Commission pourrait leur donner de plus amples explications sur les suggestions pratiques qu'elle a faites en ce qui concerne les négociations futures. Il ne croit pas que ce soit là une démarche qui puisse amener les Etats arabes à se départir de leur attitude première. En tout cas, il semble que la Commission agirait sagement en adressant aux deux parties, avant le 12 juin, une note pour laquelle le Secrétariat pourrait préparer un projet qui servirait de base de discussion à la Commission.

Le PRESIDENT fait observer que la Commission doit avant tout trancher la question de savoir si elle doit adresser une note aux parties et, dans l'affirmative, quelle devra être la teneur de cette note. Il se demande s'il ne serait pas préférable de laisser de côté la question de la procédure relative aux Comités mixtes et de se contenter de préciser le point de vue de la Commission.

M. de BOISANGER (France) croit, pour sa part, que le moment est venu d'adopter une attitude ferme et d'indiquer que la Commission estime que la seule procédure qui permettra d'aboutir à des résultats satisfaisants consiste à instituer des Comités mixtes au sein desquels seront discutées les questions intéressant les deux parties.

M. ERALP (Turquie) estime, lui aussi, que la Commission doit faire preuve d'une certaine fermeté et réitérer l'invitation qu'elle a adressée aux deux parties en donnant quelques précisions sur la procédure suggérée par la Commission pour la conduite des négociations futures auxquelles elle espère que les deux parties décideront de participer.

M. de BOISANGLER (France) estime qu'il faut rédiger cette note de manière à éviter que la Commission se trouve engagée dans une discussion avec la partie qui met certaines conditions à l'acceptation des propositions du 29 mars. Les principes sur lesquels la Commission s'est appuyée pour établir la procédure qu'elle a suggérée sont parfaitement conformes aux principes de la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1948. La Commission pourrait le souligner dans une note commune adressée aux deux parties, en indiquant que la Commission est toujours prête à ouvrir ces négociations et qu'il appartient désormais aux parties de décider si elles désirent négocier.

Le PRÉSIDENT croit qu'il serait, en effet, plus sage d'adresser une note commune afin d'éviter les difficultés qui pourraient surgir si on adressait une note à une seule des parties. Peut-être pourrait-on rédiger une note commune et la faire précéder d'un paragraphe d'introduction spécialement rédigé à l'intention de chacun des destinataires. La Commission estime-t-elle, par ailleurs, que l'on doit confier au Secrétariat ou bien au Comité général, le soin de préparer cette note, en tenant compte de l'échange de vues qui vient d'avoir lieu ?

M. de BOISANGLER (France) pense que le Secrétariat pourrait être invité à préparer ce projet de note, et il indique encore sa préférence pour la formule de la note commune. En effet, il craint fort, si la Commission s'adressait uniquement à l'une des parties, qu'elle ne se trouve amenée à s'engager dans une discussion qui n'aboutirait à aucun résultat fructueux et qui pourrait être extrêmement fâcheuse.

Il est décidé que le Secrétariat préparera un projet de note faisant suite à la réponse des deux parties au sujet des propositions de la Commission en date du 29 mars 1950, en tenant compte des suggestions qui ont été formulées au cours de la présente discussion.

La séance est levée à 11 heures 45.